

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 Mars 1962;

A R R Ê T É :

Article I - Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désigné classé parmi les Monuments Historiques :

Ille et Vilaine

RENNES

Eglise Saint Sauveur

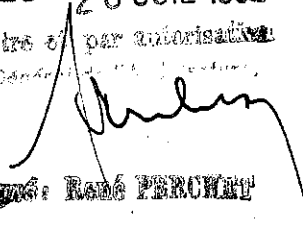
- Maître-Autelet baldaquin (exécutés sur les plans d'Albéric Graapens-berger, à la fin du XVIII^e Siècle); marbre et bois doré; 1768,
- Chaire à prêcher (exécutée par Jean Guilbert, maître serrurier à Rennes, sur les plans d'Albéric Graapens-berger), fer forgé en grande partie doré; 1781,
- Buffet des orgues provenant de l'Abbaye des Bénédictins de St Georges; bois, 1653.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ille et Vilaine, au Maire de la commune de Rennes et aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIL 1962

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur Général


Signé: René PERCHET